

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4.</p> <p>pouvoirs.....3</p> <p>absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoins.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service pour les motifs réglementaires suivants :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires ci-dessous :

- régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité
- régularisation des effectifs suite aux avancements de grade

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction des affaires culturelles

Dans la perspective du départ pour mutation externe d'un professeur de violon de l'école des musiques :

- **Créer** un poste permanent de professeur de violon de l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 20 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Dans la perspective de remplacer un agent en congé maternité :

- **Créer** un poste non permanent de responsable à la Médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un remplacement temporaire d'un fonctionnaire, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-13 du code précité. Le contrat sera réalisé pour la durée de l'absence et pourra prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Direction des ressources humaines

Suite au départ de l'ancienne directrice et de l'arrivée de la directrice actuelle :

- **Supprimer** un poste permanent de directrice des ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emplois des attachés et aux grades de rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de directrice des ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Direction de l'aménagement et cadre de vie

Suite à une réorganisation de direction et considérant qu'il convient de créer un poste de directeur pouvant être détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des communes d'une strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants :

- **Créer** un poste permanent de directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire et des espaces publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Suite à une réorganisation de direction, il convient de :

- **Créer** un poste permanent de directeur adjoint de l'aménagement et cadre de vie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'ingénieur ou ingénieur principal à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au grade d'ingénieur ou ingénieur principal à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332- 8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la petite enfance

Suite au départ pour détachement de plus de six mois de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat :

- **Créer** un poste permanent d'agent administratif en charge de l'accueil et du secrétariat de la petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Dans la perspective de nommer un agent contractuel en poste et suite à réussite à concours :

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade auxiliaire de puériculture territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Dans la perspective de nommer un agent contractuel en poste et suite à réussite à concours :

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Afin de régulariser une erreur d'appréciation de grade :

- **Créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de cédéiser dans quelques années un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à

l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de cédésier un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de cédésier un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'encadrant-restauration à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'encadrant-restauration à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'encadrant-restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'encadrant-restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Suite à l'ouverture de la classe TPS :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Suite à une réorganisation de la direction :

- **Créer** un poste permanent de coordonnateur administratif et financier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service,

afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des systèmes d'information

Suite au départ pour mutation externe du directeur :

- **Créer** un poste permanent de directeur informatique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens ou de catégorie A au cadre d'emploi des ingénieurs à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens ou de catégorie A au cadre d'emploi des ingénieurs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Supprimer** un poste permanent de directeur informatique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 juin 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET, Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Direction des affaires culturelles

Dans la perspective du départ pour mutation externe d'un professeur de violon de l'école des musiques :

- **Créer** un poste permanent de professeur de violon de l'école des musiques à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 20 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Dans la perspective de remplacer un agent en congé maternité :

- **Créer** un poste non permanent de responsable à la médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un remplacement temporaire d'un fonctionnaire, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-13 du code précité. Le contrat sera réalisé pour la durée de l'absence et pourra prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Direction des ressources humaines

Suite au départ de l'ancienne directrice et de l'arrivée de la directrice actuelle :

- **Supprimer** un poste permanent de directrice des ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emplois des attachés et aux grades de rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent de directrice des ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Direction de l'aménagement et cadre de vie

Suite à une réorganisation de direction et considérant qu'il convient de créer un poste de directeur pouvant être détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des communes d'une strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants :

- **Créer** un poste permanent de directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire et des espaces publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Suite à une réorganisation de direction, il convient de :

- **Créer** un poste permanent de directeur adjoint de l'aménagement et cadre de vie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'ingénieur ou ingénieur principal à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au grade d'ingénieur ou ingénieur principal à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la petite enfance

Suite au départ pour détachement de plus de six mois de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat :

- **Créer** un poste permanent d'agent administratif en charge de l'accueil et du secrétariat de la petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Dans la perspective de nommer un agent contractuel en poste et suite à réussite à concours :

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Dans la perspective de nommer un agent contractuel en poste et suite à réussite à concours :

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Afin de régulariser une erreur d'appréciation de grade :

- **Créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM référente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de céder dans quelques années un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de céder un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de cédéiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'encadrant-restauration à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'encadrant-restauration à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Pour pallier les besoins du service et dans la perspective de stagiairiser un agent contractuel en poste :

- **Créer** un poste permanent d'encadrant-restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Supprimer** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'encadrant-restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Suite à l'ouverture de la classe TPS :

- **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Suite à une réorganisation de la direction :

- **Créer** un poste permanent de coordonnateur administratif et financier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des systèmes d'information

Suite au départ pour mutation externe du directeur :

- **Créer** un poste permanent de directeur informatique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens ou de catégorie A au cadre d'emploi des ingénieurs à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens ou de catégorie A au cadre d'emploi des ingénieurs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Supprimer** un poste permanent de directeur informatique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle ;
- **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

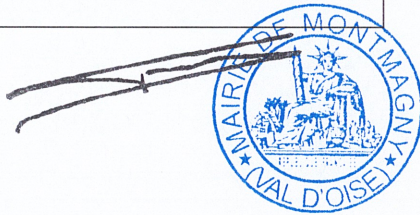
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... 26/1 JUIL. 2024
 Publié le... 27 JUIL. 2024
 Notifié le... 27 JUIL. 2024
 Montmagny, le... 27 JUIL. 2024

Le Maire
 Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.